

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHONE

COMMUNE
D'ENSUES-LA-REDONNE

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 013-211300330-20260417-2026_25_CM-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°2026-25-CM

SEANCE DU QUATORZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX

Début de séance à 18h35 .

PRESENTS :

Mesdames, Sophie BILLECI, Laetitia CLEMENT-ORTUNO, Modesty DECKERS, Karen DOSSETTO, Hélène FRANCESCHI, Catherine KERVAJAN, Aurélie POTIER DORCHY, Fabienne REMANT-DOLE, Valérie SALLES, Hélène VARRE, Louise VINCENZI.

Messieurs, Michel ILLAC, Jean-Pierre BENNATI, Maxime BERTO, Alain CASTEL, Constant COUTSOURAS, Philippe ERRERO, Robert FHAL, Christophe GLORIAN, John LANNE, Jean-Paul MAYOT, Yannik MOREL, Eric OLIVE, Jean-Michel OLIVE, Roger PURROY, Marcel TURCHIULI.

ABSENTS EXCUSES :

- Madame Maryline BRU est absente et s'excuse, elle donne son pouvoir à Sophie BILLECI.*
- Madame Sylvie ASENJO VANUCCINI*
- Monsieur Ozkan KIZILDAG*

PRESIDENT DE SEANCE :

Monsieur Michel ILLAC, maire.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Jean-Pierre BENNATI a été nommé à l'unanimité, secrétaire de séance.

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 27

- L'ordre du jour s'est achevé à 20h35.*

Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rapporte :

L'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants titulaires du personnel auprès du comité social territorial, après consultation des organisations syndicales.

L'organe délibérant de la collectivité peut prévoir le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité.

L'organisation syndicale doit être consultée au minimum 6 mois avant la date des élections professionnelles. Cette consultation est intervenue le 31 mars 2026.

L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 92 agents.

Entendu l'exposé du rapporteur :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles L252-8 à L252-10 du code général de la fonction publique

Vu l'article L 254-4 du code général de la fonction publique

Vu l'avis favorable de l'organisation syndicale consultée le 31/03/2026

Considérant que l'effectif des agents titulaires, stagiaires, non titulaires est établi au 1^{er} janvier 2026 à 92.

Où le présent rapport et après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à trois et en nombre égal de représentants suppléants au sein du CST local.

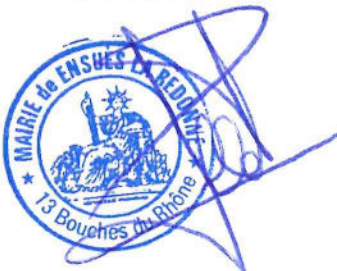
DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

DECIDE le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

Le président de séance :

Le Maire

Michel ILLAC



Le secrétaire de séance :

Jean-Pierre BENNATI

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'JP Bennati', is written over the printed name of the secretary.